



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-467

Objet : Rue du Lycée (à hauteur du n°10)

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 9 octobre 2023, présentée par Axians Cegelec Ouest Télécom – 117 avenue Gros Malhon – 35000 Rennes afin de réaliser une tranchée pour la réparation de fourreaux télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Lycée (à hauteur du n°10), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 23 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 3 novembre 2023,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Lycée (à hauteur du n°10), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 23 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 3 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

